



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-079

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-04-02-00010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANE directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim (Ordonnancement secondaire et marchés publics) (4 pages)

Page 3

65-2024-04-02-00009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANE directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim (Administration générale) (6 pages)

Page 8

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-04-02-00010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANE directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim (Ordonnancement secondaire et marchés publics)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-02-00010

**portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANÉ
directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim**

(Ordonnancement secondaire et marchés publics)

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle SENDRANÉ, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté n° 65-2022-04-22-00003 du 22 avril 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Marie-Josèphe VIDAL, directrice du SGCD ;

Vu l'arrêté n° 65-2024-03-27-00005 du 27 mars 2024 portant désignation de Madame Isabelle Sendrané directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Sendrané, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim,

- en qualité de responsable de l'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

| Ministères | Programmes | N° |
|---|--|-----|
| de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires | Infrastructures et services de transports | 203 |
| | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 217 |
| | Paysages, eau et biodiversité | 113 |
| | Prévention des risques | 181 |
| | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 135 |
| de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire | Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | 149 |
| | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 215 |

- en qualité de responsable du centre de coût de la DDT 65, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

| Ministères | Programmes | N° | Objet |
|--|--|---------|---|
| de l'Intérieur | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | 354 | - engagement de dépenses au moyen d'une carte achat dans la limite de 1 000 € par achat pour les cartes de niveau 1 - visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 € TTC |
| de l'Économie, des Finances et de la Relance | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État | CAS 723 | - visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 € TTC |

Article 2 : Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 250 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

Article 3 : En application de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, les pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental me sont conférés. À ce titre, la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale est arrêtée par mes soins.

Article 4 : En tant que responsable de l'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre des budgets des ministères suivants :

- de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
- de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- et autres ministères concernés.

Article 5 : La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance, à celle du directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées et du directeur régional des finances publiques de la région Occitanie (DRFIP 31).

Article 6 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim m'adresse les éléments d'informations financiers à ma demande, notamment pour les pré-CAR.

Article 7 : Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, est nommée représentante du service prescripteur tel que défini dans le code de la commande publique.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, à effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'assurer pleinement les attributions dévolues au service prescripteur.

À ce titre, la Direction Départementale de Territoires intervient comme service prescripteur au titre des budgets des ministères suivants :

- de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
- de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- et autres ministères concernés.

Article 9 : Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, est autorisée en cas d'absence ou d'empêchement à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : La secrétaire Générale de la préfecture, le directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie, le directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes Pyrénées et la directrice départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le

02 AVR. 2024

Le préfet


Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-04-02-00009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANE directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim (Administration générale)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-02-00009

**portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANÉ
directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim
(Administration générale)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code du domaine public fluvial ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement e de gestion d'agents placés sous son autorité ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle SENDRANÉ, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 17 août 2020 ;
Vu l'arrêté n° 65-2022-04-22-00003 du 22 avril 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté n° 65-2024-03-27-00005 du 27 mars 2024 portant désignation de Madame Isabelle Sendrané directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1: Délégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle Sendrané, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions et dans les domaines suivants :

- **Administration générale**

Gestion du personnel – Appui au pilotage – Fonctions juridiques

Gestion du personnel

La délégation de signature en matière de gestion du personnel porte sur tous les actes relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

Fonctions juridiques

La délégation de signature en matière de fonctions juridiques porte sur tous les actes (lettres et actes d'instruction, attestations, etc.) relevant des domaines de la Direction Départementale des Territoires ainsi que la signature des courriers informatifs et de demande de pièces auprès des collectivités dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme. Outre ces actes, habilitation est donnée afin de présenter devant le Tribunal Judiciaire de Tarbes et le Tribunal Administratif, les observations orales à l'appui des conclusions écrites.

Sont réservés à ma signature les actes suivants :

- contentieux administratif : les mémoires en défense et les requêtes ;
- contentieux pénal : les saisines du ministère public (transmission des procès-verbaux au procureur de la République).

- **En tout domaine**

Sont réservés à ma signature les actes suivants :

- les arrêtés de déclaration d'utilité publique ;
- les arrêtés de prescription d'enquête publique ;
- les déclarations d'intérêt général ;
- les plans et schémas départementaux.

- **Urbanisme – Foncier – Construction – Logement**

Aménagement foncier et urbanisme

La délégation de signature en matière d'aménagement foncier et d'urbanisme porte sur tous les actes relevant de ces domaines et ce dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires.

Sont réservés à ma signature les actes suivants :

En ce qui concerne les autorisations d'urbanisme :

- l'arrêté préfectoral préalable portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine au titre de l'article L. 122-11 3° du code de l'urbanisme ;
- les permis pris au nom de l'État : permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir dans les cas mentionnés à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme sauf prorogations de ces autorisations.
- la décision en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction des demandes et des déclarations d'occuper ou d'utiliser le sol sauf prorogations de ces autorisations.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, carte communale),

- les arrêtés de définition d'un périmètre de SCoT ;
- les porter à connaissance et note d'enjeux des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés préfectoraux de dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
- les avis sur les documents arrêtés.

En ce qui concerne le domaine des remontées mécaniques,

- les demandes d'autorisation d'exécution des travaux (DAET), l'avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements des remontées mécaniques ;
- les demandes d'autorisation de mise en exploitation (DAME), l'avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements des remontées mécaniques.

Habitat, construction et logement

La délégation de signature en matière d'habitat et construction et logement porte sur tous les actes telles que les décisions, les conventions relevant de ces domaines ainsi que tous les documents relatifs au fonctionnement des commissions et ce dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires.

Sont réservés à ma signature les actes suivants :

- les arrêtés de résiliation d'une convention passée entre l'État et un bailleur ;
- les arrêtés instaurant un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation au titre de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- en matière d'accessibilité, toutes les décisions prises après avis défavorable de la sous-commission de l'accessibilité.

- **Transports routiers et circulation**

Route à grande circulation – transport

La délégation de signature en matière de gestion et d'exploitation du domaine public routier porte sur les avis et actes réglementant les travaux ou événements temporaires concernant les RGC (routes à grande circulation), hors agglomération, ainsi que ceux réalisés sur l'autoroute concédée A64 qui traverse le département des Hautes-Pyrénées.

Sont réservés à ma signature l'acte suivant :

- les avis et actes réglementant les travaux ou événements temporaires et permanents concernant les RGC en agglomération ;
- les travaux d'aménagement permanents sur le réseau RGC (autoroute A 64 compris).

- **Environnement**

Eau - Biodiversité - Forêt - Risques

La délégation de signature en matière d'environnement porte sur tous les actes relevant des domaines suivants : eau, forêt, chasse, pêche, Natura 2000, biodiversité, risques et publicité.

Sont réservés à ma signature les actes suivants :

En tout domaine

- les avis sur les plans régionaux ou de bassin

Biodiversité

- les arrêtés de protection du biotope ;
- les autorisations relatives aux actes administratifs et de gestion concernant les espèces protégées suivantes : ours brun, loup et lynx et notamment les décisions de capture, de lâcher, d'effarouchement et d'interception par acte vétérinaire.

Cette dernière exclusion ne concerne pas les rapports, bilans et courriers relatifs à l'activité de la commission départementale d'indemnisation des dégâts, ainsi que des décisions budgétaires se rapportant à l'indemnisation des dommages aux troupeaux et aux ruchers.

Chasse et la pêche

- les arrêtés d'ouverture et fermeture annuelles de la pêche ;
- l'ouverture et fermeture annuelle de la chasse ;
- les décisions de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles ;
- la nomination des lieutenants de louveterie ;
- l'agrément des gardes particuliers.

Eau

- les arrêtés d'autorisation et arrêtés complémentaires dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, soumise à la procédure d'enquête publique, à l'exclusion des arrêtés liés à un simple changement de bénéficiaire.

Forêt

- les arrêtés d'interdiction, ou de limitation, de l'usage du feu et d'incinération des végétaux.

Risques

- les arrêtés de prescription, d'approbation, de révision des plans de prévention des risques naturels ;
- les courriers d'invitation de la commission départementale des risques naturels majeurs ;

- les arrêtés relatifs au « bruit dans l'environnement », plan de prévention du bruit dans l'environnement PPBE, cartes de bruit, classement sonore.

Police administrative

- les arrêtés de police administrative (mises en demeure, sanctions administratives, etc.) relevant de l'eau, de la chasse, de la publicité et de l'affichage.

• **Agriculture et développement rural**

La délégation de signature en matière d'agriculture et de développement rural porte sur tous les actes relevant du périmètre de la Direction Départementale des Territoires en matière d'agriculture et de développement rural.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature donnée à Madame Isabelle Sendrané, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, tous actes et correspondances ci-après :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, aux parlementaires ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions départementales ;
- les lettres circulaires ;
- les réponses aux courriers signalés.

Article 3 : Madame Isabelle Sendrané, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim est autorisée en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire Générale et la directrice départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Tarbes, le 02 AVR. 2024
Le préfet,


Jean SALOMON

